

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du jeudi 1er octobre 2015**

Convocations adressées le 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le premier octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie et SAISON Nadine , Messieurs AUGER Eric, ROBIN Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Philippe, Mme SEVESTRE Maryline , M. DESCHAMPS Pascal.

Absents excusés : Mesdames JAUNEAU Isabelle, GUÉGAN Simone et M. PELLERIN D'YERVILLE Christian.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame DEROIN Brigitte.

Fixation du prix de l'eau 2015/2016

Il a lieu de réviser les tarifs de la distribution de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la distribution de l'eau qui seront appliqués à partir du prochain relevé.

Prix au m ³ de 1 à 5 m ³ inclus	5,00 €/m ³
A partir du 6 m ³	1,27 €/m ³
Prix du m ³ à partir de 301 m ³	0,86 €/ m ³
Redevance annuelle d'abonnement au réseau de distribution d'eau :	115 €
Ouverture, fermeture, modification avec ou sans intervention :	25 €
Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré par l'abonné :	200 €
Déplacement d'un compteur à la demande d'un usager	450 €
Taxes obligatoires suivant le tarif en vigueur	

Tarifs de la restauration scolaire pour 2015/2016

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 du Ministère de l'Economie , des finances et de l'industrie , qui a abrogé les règles d'encadrement des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs de la cantine scolaire soit 3,20 €/ enfant et à 4,5 €/ adulte, il est proposé de maintenir le prix du repas à compter du 1^{er} octobre 2015 .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de maintenir le prix du repas de la cantine à 3,20 € à compter du 1er octobre 2015.

Accord de principe pour se rapprocher d'une autre communauté de communes

Par délibération du 20 novembre 2004, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour

l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Perche Gouet , créé par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2004,

L'intérêt de la commune à adhérer à la communauté de communes du Perche Gouet est aujourd'hui manifestement amoindri compte tenu l'évolution de l'EPCI notamment avec le projet d'intercommunalité avec les 4 Com-Com à savoir Le Perche Gouet, Le Dunois, Les Plaines et vallées Dunoises, les trois rivières afin de créer une communauté de communes du Sud de l'Eure et Loir. Aux vues des bouleversements à venir engagés par la loi NOTRe et la possibilité de voir évoluer le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunal).

Aux vues de la phase de fusion entamée entre la communauté de communes du pays Courvillois et celle du Pays Combray,

Aux vues des décisions prises par les communes de Mottereau et de Frazé , la commune n'a plus de continuité avec la CDC du Perche Gouet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , et à l'unanimité

- Demande le retrait de la commune de la communauté des communes du Perche Gouet,
- Sollicite la communauté de communes du pays du Combray pour étudier sa demande d'intégration,
- Notifie cette délibération à M. le Préfet d'Eure-et-Loir et aux présidents des Communautés de communes,
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier,

Prévision pour les travaux de voirie 2016

En vue de présenter le programme de travaux sur la voirie communale en 2016, après discussion, il est décidé de réaliser des devis pour les voies suivantes : enrobé sur la rue des Maillères, enduit au Moulin Ronce , la voie de la Verrerie qui mène au N°1, un enrobé dans la cour de la salle polyvalente

Le Point sur les travaux en cours

Sur le périmètre de captage , les anciens puits sont bouchés.

Les débitmètres de sectorisation sont installés.

La clôture au cimetière va être posée.

Informations et questions diverses

* Prévision de travaux sur les bâtiments

Il a lieu d'installer des portes au garage scolaire du car , des devis seront sollicités .

Au cimetière , il est prévu de réaliser des allées .

Au réservoir de la Chauvellerie, il est nécessaire de poursuivre la remise aux normes.

* Dotation globale de fonctionnement (DGF). Délibération réactualisant la longueur de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée .

La longueur de voirie en mètres classée dans le domaine public communal au 1er janvier 2015 est de 17 138 ml.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 21 septembre 2015 par les services techniques de la mairie soit :

- l'extrémité de la rue de Fouleray au 18 rue de Fouleray : 51 ml.
- La voie qui va du chemin du bois à la Fourche : 194 ml

Le linéaire de voirie représente un total de 17 383 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 17 383 ml ;
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

* Contrat de remplacement à temps partiel

Le Maire rappelle que conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'article 3 (2)) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles.

Considérant que l'agent technique 2ème classe est indisponible en raison d'un congé de maladie , il a lieu d'assurer ce remplacement d'ouvrier d'entretien des espaces extérieurs et des bâtiments à temps non complet en fonction des besoins pour 4 semaines ,au-delà, le contrat pourra être renouvelé si les besoins du service le justifient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autorise Le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir partiellement à cet emploi et à signer le contrat de recrutement pour une durée de 4 semaines.
- La rémunération est fixée sur la base du 3ème échelon (IB : 340 et IM :321) correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe.
- Autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

* Approbation du rapport de l'eau 2014

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Après lecture et discussion sur le rapport de l'eau 2014, le Conseil Municipal est invité à présenter des observations et à se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le rapport de l'eau tel qu'il est présenté à la présente délibération est approuvé à l'unanimité.

* Formation d'artificier

Il est prévu 2 jours de formation des élus sont sollicités pour participer. Seul M. Huet est disponible.

*Centre d'intervention des pompiers de Montigny-le-Chartif

Les élus sont invités à la cérémonie de passation de commandement entre M. HUET Jean-Paul et M. SEVESTRE Mary.

La séance est levée à 23 h et les membres présents ont signé.

<i>FAUQUET Joël</i> <i>Maire</i>		<i>SAISON Nadine</i>	
<i>HUET Jean-Paul</i>		<i>JULIEN Annie</i>	
<i>DEROIN Brigitte</i> <i>Secrétaire de séance</i>		<i>GUÉGAN Simone</i>	<i>Absente</i> <i>excusée</i>
<i>JAUNEAU Isabelle</i>	<i>Absente</i> <i>excusée</i>	<i>BEAUVAIS Jean-</i> <i>Pierre</i>	
<i>DESCHAMPS</i> <i>Pascal</i>		<i>BOUILLON Jean-</i> <i>Philippe</i>	
<i>ROBIN Jean-Paul</i>		<i>SEVESTRE Maryline</i>	
<i>AUGER Eric</i>		<i>PELLERIN</i> <i>D'YERVILLE</i> <i>Christian</i>	<i>Absent</i> <i>excusé</i>